



**CONTRAT D'ENGAGEMENT AMAP « MARAICHAGE »  
SAISON sept 2021- sept 2022**



**Le présent contrat est passé entre :**

Sabine DECHATRE  
1070 rue Saint Hubert 60400 Brétigny  
[sabine.dechatre@gmail.com](mailto:sabine.dechatre@gmail.com) Tél 07.77.36.76.90

Ci-dessous dénommée « **la maraîchère** »

<p><b>1 PANIER SAISON COMPLETE</b></p>
--

**Et** (merci d'écrire vos coordonnées lisiblement)

NOM / Prénom .....

Adresse.....

E-mail..... Téléphone .....

**Et (en cas de partage du panier avec un autre foyer)**

NOM/ Prénom du binôme : .....

Adresse.....

E-mail..... Téléphone .....

Ci-dessous dénommé.e(s) « **l'amapien-ne** »

**Suivant les modalités prévues au « Contrat Maraîchage Ratat'Houilles 2021-2022 » et annexes**

pour **1 panier(s)** par semaine suivant planning maraîchage 2021-2022 en annexe,  
en cas de binôme ce panier est partagé entre les 2 amapien.nes à leur convenance

du 29/09/2021 au 21/09/2022 soit une saison de 46 paniers.

pour un total de 575 € ( prix moyen du panier: 12,50 €)

Règlement par :

- 1 chèque de 575€
- 2 chèques de 287,50€
- 4 chèques de 143,75€
- 10 chèques de 57,50€

L'amapien.ne s'engage à régler les cotisations d'adhésion à Green'Houilles (10€) et au réseau des Amap (10€) sur le site de Green'Houilles.

Une cotisation est requise par foyer. A doubler donc en cas de binôme.

Fait à Houilles, le ...../...../.....

Signature amapien.ne(s)

Signature de la maraîchère



**CONTRAT D'ENGAGEMENT AMAP « MARAICHAGE »**  
**SAISON sept 2021- sept 2022**



**Le présent contrat est passé entre :**

Sabine DECHATRE  
1070 rue Saint Hubert 60400 Brétigny  
[sabine.dechatre@gmail.com](mailto:sabine.dechatre@gmail.com) Tél 07.77.36.76.90

Ci-dessous dénommée « **la maraîchère** »

**Et** (merci d'écrire vos coordonnées lisiblement)

NOM / Prénom .....

Adresse.....

E-mail..... Téléphone .....

**Et (en cas de partage du panier avec un autre foyer)**

NOM/ Prénom du binôme :.....

Adresse.....

E-mail..... Téléphone .....

Ci-dessous dénommé.e(s) « **l'amapien-ne** »

**Suivant les modalités prévues au « Contrat Maraîchage Ratat'Houilles 2021-2022 » et annexes**

pour ..... panier(s) par semaine suivant planning maraîchage 2021-2022 en annexe,  
en cas de binôme le panier est partagé entre les 2 amapien.nes à leur convenance

du ...../...../..... au 21/09/2022 soit une saison de ..... x ..... paniers .

pour un total de ..... € ( prix moyen du panier: 12,50 )

Règlement par : ..... chèque(s) de ..... €

L'amapien.ne s'engage à régler les cotisations d'adhésion à Green'Houilles (10€) et au réseau des Amap (10€) sur le site de Green'Houilles.

Une cotisation est requise par foyer. A doubler donc en cas de binôme.

Fait à Houilles, le ...../...../.....

Signature amapien.ne(s)

Signature de la maraîchère



## CONTRAT MARAICHAGE RATAT'HOUILLES SAISON sept 2021- sept 2022



### Art. 1 Engagements mutuels :

Les signataires s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP annexée au présent contrat (édition mars 2014), également disponible sur le site du réseau AMAP Idf : [http://amap-idf.org/la\\_charte\\_des\\_amap\\_31.php](http://amap-idf.org/la_charte_des_amap_31.php)

Les parties sont notamment informées et conscientes du principe de partage des risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et d'information au collectif des soucis rencontrés.

La maraîchère proposera plusieurs dates pour visite de sa ferme.

### Art. 2 Partage de paniers

Si la part de récolte est partagée entre 2 foyers, les bénéficiaires seront tous deux adhérents de l'association Green'Houilles et co-signeront le présent contrat d'engagement en AMAP avec le producteur. Ils s'arrangeront entre eux pour la prendre complète à tour de rôle ou pour moitié chacun toutes les semaines.

### Art. 3 Organisation des livraisons

Lieu de livraison : **Parking Kennedy, 23 rue du président Kennedy 78800 HOUILLES**

Le lieu de livraison pourra être modifié en cours d'année.

En cas d'évolution, les amapiens seront informés au moins 15 jours à l'avance.

Jour et horaires de livraison : **le mercredi de 18h30 à 20h**

Le jour de livraison pourra être modifié en cours d'année.

En cas d'évolution, les amapiens seront informés au moins 15 jours à l'avance.

Planning : Le planning des livraisons est fourni en annexe et pourra être modifié en cas de nécessité.

Participation aux livraisons : Un tableau est mis en place pour organiser la participation aux livraisons. (Déchargement du camion et installation à partir de 18h puis pesées, émargement et distribution de 18h30 à 20h) Chaque amapien doit compléter le tableau de façon à participer à au moins trois livraisons par saison.

Tableau accessible ici :

[https://docs.google.com/spreadsheets/d/1OO1YOCNTAukUcwr81z5TkRn5XanPTZZB9gRw4bH\\_8Ec/edit?usp=sharing](https://docs.google.com/spreadsheets/d/1OO1YOCNTAukUcwr81z5TkRn5XanPTZZB9gRw4bH_8Ec/edit?usp=sharing)

**Important:** Il appartient à chaque amapien de faire récupérer son panier par un tiers s'il ne peut venir le récupérer lui-même. Les paniers non récupérés à 20h seront redistribués, sans possibilité de remboursement. Pour éviter tout gaspillage, les amapiens veilleront en particulier à organiser la récupération de leurs paniers pendant leurs congés.

### Art. 4 Part de récolte hebdomadaire

Ce contrat prévoit une livraison hebdomadaire de légumes (et, ponctuellement, de fruits) d'au moins 4 ou 5 variétés différentes, sur 46 semaines de distribution (cf planning en annexe).

### Art. 5 Prix pour la saison et modalités de paiement

L'amapien ne s'engage à s'acquitter de la somme de 575 € pour une saison de 46 paniers soit l'équivalent de 12.50 € la part de récolte, en début de saison.

En binôme, l'amapien ne s'engage à s'acquitter de la somme de 287.5 € pour une saison de 23 paniers, en début de saison.

Le paiement s'effectuera en une, deux, quatre ou dix fois, par chèques à libeller à l'ordre de **Sabine Dechatre**.

Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite à la maraîchère, tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis à la maraîchère.

Dans le cas où 4 chèques sont effectués (au même nom), les encaissements sont alors effectués sur les mois de septembre, décembre, mars et juin. Pour 10 chèques, l'encaissement est mensuel de septembre à juin inclus.

L'amapien.ne devra les remettre au référent contrat légumes Elsa PETCHER, qui les transmettra à la maraîchère en fonction des modalités de paiement choisies.

## **Art. 6 Adhésions aux associations**

Les adhésions sont obligatoires pour permettre aux associations d'assurer leur fonctionnement.

### **Adhésion Green'Houilles**

La coordination de l'AMAP est assurée au sein de l'association Green'Houilles par un pôle dédié à l'AMAP, qui en assurera aussi la communication.

L'adhésion est à renouveler en ligne chaque année en septembre sur [www.greenhouilles.org](http://www.greenhouilles.org)

### **Adhésion au réseau des Amap Ile de France**

L'adhésion est à régler en ligne chaque année au moment de l'enregistrement du premier contrat producteur.

Que fait le Réseau ?

- Il forme et aide les paysans à s'installer
- Il forme et accompagne les groupes AMAP
- Il mobilise les élus et les citoyens autour d'un autre modèle agricole

Pour réaliser ces missions, les 5 salariés et l'équipe d'administrateurs bénévoles ont besoin des groupes AMAP, dont les cotisations représentent 20% du budget annuel du Réseau. Face à la baisse progressive des subventions publiques, l'autofinancement devient primordial pour maintenir les missions du Réseau.

## **Art. 7 Solidarité citoyenne**

Pour ceux qui le souhaite, des actions de solidarité citoyenne seront proposées en cours d'année sous forme de dons de panier ou autre dispositif à définir.

Des solutions de solidarité seront également recherchées et définies pour la gestion des paniers non récupérés.

## **Art. 8 Rupture de contrat**

En cas de rupture de contrat du fait de l'amapien-ne, le(s) panier(s) prépayés ne seront pas remboursé(s), sauf cas exceptionnel après acceptation de la maraîchère et du pôle Amap de l'Association Green'houilles.

En cas d'acceptation, l'amapien-ne s'engage à trouver un remplaçant pour finir la saison.

## **Art. 9 Révision de contrat**

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion consacrée à cette situation, réunissant les amapien-ne-s, la maraîchère, et un-e représentant-e du Réseau AMAP d'Île de France (selon disponibilité).

## **Annexes :**

- Charte des AMAP
- Planning de livraisons